



Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025
à la MAIRIE ANNEXE DE ROUSSILLON

Présents

Thierry ROUX - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI
- Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE - Yves LAFAYE -
Evelyne MARSON - Isabelle UBALDI - Nicolas GODIN -
Sylvain PAVESIO - Paméla Mc CLURE - Jean-Paul RIVAS

Absents excusés ayant donné procuration : Magali COTTEREAU à Thierry ROUX

Absents non excusés : Roger ROUX

Secrétaire de séance : Nicole DANIEL

PV du conseil Municipal du 10/04/2025 : approuvé à l'unanimité.

1) PLUm – Révision Générale n°1 – Débat sur les orientations générales du PADD

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 et L.153-33,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 juillet 2021, et à l'issue de laquelle les communes ont validé les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain et séminaires tenus les 7 avril 2022, 19 octobre 2022, 16 mars 2023, 14 décembre 2023, et 9 avril 2025,

Vu les 7 ateliers portant sur la prise en compte de la loi climat et résilience et en particulier l'application de l'objectif zéro artificialisation nette, tenus avec les communes du 14 mai au 23 mai 2024,

Vu les réunions de travail tenues de janvier à mai 2025 avec chaque commune ayant notamment pour objectif de recueillir leurs observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le PADD tel que joint à la présente,

Considérant que conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la Métropole révisé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un site patrimonial remarquable, et les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, ayant intégré la Métropole après la prescription de la présente procédure de révision générale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, renvoyant à l'article L.153-8, qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être révisé en collaboration avec ses communes membres, le Conseil métropolitain a arrêté par délibération du 21 octobre 2021 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 8 juillet 2021, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli leur avis,

Considérant que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Mobilités au titre de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil métropolitain a prescrit par délibération du 21 octobre 2021, la révision du PLU métropolitain et défini les objectifs, rappelés ci-dessous,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

Considérant que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, la Métropole Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

Considérant que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

Considérant que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis du changement climatique, de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

Considérant qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

Considérant que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;

- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;

- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'actualisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD,

Considérant que le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- En termes de territoire remarquable et unique :

- Un ensemble composé de trois grandes entités territoriales complémentaires dans leurs fonctions, organisations et vocations ;
- Une notoriété et une attractivité forte, avec un espace littoral reconnu internationalement, un espace collinaire et de villages perchés uniques, ainsi qu'un ensemble montagnoux remarquable concourant à l'attractivité mondiale ;
- Un patrimoine paysager et environnemental remarquable ;

- En termes de territoire économique et attractif :

- Une bande littorale très attractive ;
- Un Moyen-Pays en plein développement et en support de cette dynamique ;
- Un Haut-Pays tirant son rayonnement de sa qualité de vie et du haut niveau des prestations touristiques et sportives ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var pour un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie ;
- Une croissance démographique à préserver et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- En termes de territoire équilibré et solidaire :

- Une forte identité unissant les communes du Littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière d'habitat ;

Considérant qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le PADD du PLU métropolitain est révisé en concertation avec les communes, et validé lors du groupe de travail des Maires du 9 avril 2025,

Considérant que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il expose les grands principes de développement et les orientations générales,

Considérant que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLUm le 6 mars 2025,

Considérant que le conseil de développement a été consulté, au titre de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de PADD et ses orientations,

Considérant que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

1°) Un territoire remarquable et unique

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Littoral, du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

2°) Un territoire économique et attractif

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies.

3°) Un territoire équilibré et solidaire

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Considérant qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,3 %, portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 554 142 habitants à 569 285 habitants à l'horizon 2030, et à 577 875 habitants à l'horizon 2035,

Considérant que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 21 octobre 2021, le projet de PADD a été soumis à la concertation publique selon les modalités suivantes :

- Un dossier de présentation, comportant notamment une note de présentation, une carte de présentation et des éléments du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du PADD, mis à disposition du public au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole,
- Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur destiné à recevoir également les observations du public,
- Une exposition dans chaque commune,
- 55 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole concernées par la procédure,

Considérant que 55 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de PADD se sont tenues dans les 49 communes de la Métropole,

Considérant qu'une réunion publique de synthèse de la première phase de concertation publique s'est tenue en commune de Nice le 26 octobre 2023,

Considérant que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

Considérant que le projet de PADD a été amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

Considérant que le groupe de travail des Maires, réuni le 9 avril 2025, a ainsi validé le PADD joint à la présente délibération détaillant les principaux axes ci-après :

- Axe 1 - Un territoire remarquable et unique
- Axe 2 - Un territoire économique et attractif
- Axe 3 - Un territoire équilibré et solidaire

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des 49 Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

Adopté à l'unanimité

2) Intégration de l'excédent Budget lotissement de l'Autranne sur le Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'excédent du budget annexe lotissement de l'Autranne d'un montant de 63 871,93 € sur le budget communal, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de le transférer à la section investissement au compte 2135, opération 295.

Adopté à l'unanimité

3) Demande de subvention de l'association Lou Carretoun

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Lou Carretoun a adressé une demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025 une subvention à hauteur de 1000 €

Adopté à l'unanimité

(1 abstention : David TRUCHI)

4) Demande de subvention de l'association Li Avocats

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Li Avocats a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis,

Monsieur le Maire propose :

Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association Li Avocats à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

Adopté à l'unanimité

(2 abstentions : Nicolas GODIN, Nadine TAGLIAFERRI)

5) Demande de subvention de l'association Comité du Festin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Comité du Festin a adressé une demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025 une subvention à hauteur de 1000 €.

Adopté à l'unanimité

6) Demande de subvention de l'association Chasse Protection et Environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association CPE a adressé une demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2025 une subvention à hauteur de 500 €.

Adopté à l'unanimité

(2 abstentions : David TRUCHI et Jean Paul RIVAS)

7) Demande de subvention de l'association Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association l'Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis,

Monsieur le Maire propose :

Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association l'Amicale des Forestiers Sapeurs de la Tinée à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

Adopté à l'unanimité

8) Tarification d'entreposage de matériel sur le terrain de La Condamine à la suite de rotations d'hélicoptères

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec Hélicoptères de France concernant l'utilisation du terrain sis à « La Condamine » pour les rotations d'hélicoptères,

Vu la délibération 2025_21 du 10/04/2025,

Considérant la nécessité de réguler l'occupation de ce terrain par les entreprises utilisant des hélicoptères pour entreposer du matériel,

Considérant qu'il est important de définir un tarif adapté et cohérent avec les pratiques observées sur d'autres sites similaires,

Considérant également qu'il convient de délimiter précisément la zone concernée sur le site de La Condamine,

Monsieur le Maire propose :

- D'établir un tarif de 200 € par jour pour l'occupation du terrain sis à « La Condamine » destiné à l'entreposage de matériel par les entreprises utilisant les hélicoptères.

- Ce tarif sera appliqué à compter du 09 mai 2025.

Adopté à l'unanimité

M. Yves LAFAYE aura la charge du contrôle sur place et des contacts avec les entreprises.

Mme Nicole DANIEL précise que pour les particuliers une simple demande sera à faire à la mairie.

9) Emplois saisonniers pour la période estivale 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de renforcer le service technique.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à recruter : deux agents saisonniers non-titulaires à temps non complet à 35h/semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien pour une période de 2 semaines aux dates suivantes :

- un contrat du 07/07/2025 au 20/07/2025
- un contrat du 01/08/2025 au 14/08/2025

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades.

Adopté à l'unanimité

10) Décisions du Maire

COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° de la décision	Intitulé de la décision
2025_04	Décision du Maire portant sur un renouvellement de bail pour une durée de 1 mois à la société TRIVELLA

11) Questions diverses

- Informations DIA

RECAPITULATIF DIA – ANNEE 2025 – AVRIL

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/25/02	17.04.25	PALANCA	LORENZI	Rue Principale LA TOUR	E 894		16.60 m2	

- ABC de la Biodiversité

La démarche de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été lancée par une réunion publique. Mme WOLF a présenté les grandes lignes du projet. Un article a été publié dans le bulletin "Vie et Village" de juin, et un compte-rendu figure également sur la page Facebook de la Commune.

Des personnes de La Tour et de Tournefort participeront au comité de pilotage. La première réunion est prévue le 26 mai, probablement au SIVOM. Les personnes intéressées peuvent encore rejoindre le projet. La démarche est soutenue par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et portée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Une première phase consiste à inventorier la faune locale afin de mieux connaître le territoire communal. L'école et les chasseurs sont également associés au projet.

Sur certaines zones des dizaines d'espèces ont été identifiées.

- **Pâturages Mme BRASME**

Mme BRASME souhaite obtenir l'autorisation de faire pâturer ses ânes sur des terrains communaux.

Le document présentant le projet a été transmis au Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que des réticences avaient été exprimées, notamment de la part des chasseurs lors du précédent conseil. Elle a indiqué être cotisante solidaire et disposée d'une assurance. Elle souhaite également se rapprocher d'autres propriétaires dans l'optique d'acquiescer du foncier.

Après un échange, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

- **Adressage : plaques de rues et numérotations**

L'adressage est terminé. Des difficultés techniques liées à la remontée des informations sont en cours de résolution.

Toutes les voies ont été recensées, et chaque habitation sera référencée par un numéro dans le cadastre.

Sur Roussillon :

La majorité des plaques de rues et de numérotation existe déjà. Des devis ont été demandés pour la fourniture des plaques manquantes.

Concernant La Tour :

Il est proposé de faire peindre les noms des rues directement sur les façades, comme cela a déjà été réalisé sur certains bâtiments.

Des discussions ont également eu lieu concernant la numérotation des habitations.

Décision :

- Les noms de rues seront peints sur les façades.
- Le Conseil est favorable aux devis.
- La Commune prend en charge l'achat des numéros et la réalisation.

Pour Roussillon et La Tour, des courriers seront adressés aux administrés pour les informer et recueillir leur accord si nécessaire. Des arrêtés municipaux seront ensuite pris.

- **M. PORTA (ancien boulanger) : fabrication de pain dans le four communal de La Tour et vente le dimanche**

M. PORTA, retraité et ancien boulanger, a proposé de relancer une activité de fabrication de pain, le dimanche, dans le four communal.

Il souhaite fournir lui-même la farine, la levure, etc., tandis que la Commune fournirait le bois. Monsieur le Maire a précisé que le pétrin est peut-être trop petit.

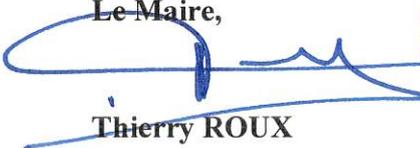
Des questions restent à trancher : qui prépare le bois ? Est-il à acheter ? Comment le transporter ?
M. PORTA est autoentrepreneur.

Le Conseil est favorable au principe de cette relance d'activité, sous réserve des détails logistiques.

- Formation débroussaillage

HEIDRUN a suivi la formation relative au débroussaillage.

Séance levée à 20H00

Le Maire,

Thierry ROUX



La secrétaire de séance,

Nicole DANIEL